

**Arrêté rectificatif de l'arrêté modificatif n°2 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), en particulier les articles 34 et 46,

Vu les articles L.264-1 à L. 264-10, les articles D.264-1 à D264-3, article R.264-4, articles D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale – missions départementales – à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et à M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint,

Vu l'arrêté modificatif n°2 en date du 5 juin 2020, apportant des modifications d'adresses aux organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde,

Considérant que l'arrêté susvisé comporte des erreurs matérielles,

**ARRÊTE**

L'arrêté modificatif n°2 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde est rectifié comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A l'article 2, l'adresse 223 cours Gallieni 33000 Bordeaux du service APRRES de l'association ARPEJE (agrément n°2018-4) est remplacée par 253 cours du Maréchal Gallieni 33000 Bordeaux .

**ARTICLE 2 :**

A l'article 3, l'adresse 173 rue Gravelotte 33800 Bordeaux du CHRS de l'association Laïque PRADO (agrément n°2018-11) est remplacée par 73 rue Gravelotte 33800 Bordeaux .

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 25 JUN 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale déléguée,

Danielle DUFOURG